

**21 AOUT 2023**

# DECISION PORTANT DÉLÉGATION

## LA DIRECTRICE GENERALE par intérim

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1112-7 et L. 6113-7

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 212-2 et 3, L. 214-3 et 4 et R. 212-14

VU le décret n° 2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique

Vu l'arrêté interministériel du 11 mars 1968 portant règlement des archives hospitalières

VU la décision DG/SP A6a/766/19 du 16 octobre 2019 portant affectation de Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint,

VU l'arrêté n°2023 - 3923 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 24 juillet 2023, portant désignation de Madame Céline DUGAST comme Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 21 août 2023,

# DECIDE

## ARTICLE 1er

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/417/20 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 donnant délégation de signature.

## ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, responsable du Département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement, pour signer en ses lieu et place l'ensemble des bordereaux d'élimination d'archives administratives et techniques produites par l'établissement en application de l'arrêté interministériel du 11 mars 1968 portant règlement des archives hospitalières.

S'agissant d'archives publiques, ces bordereaux sont ensuite transmis aux Archives départementales pour visa avant élimination effective.

## ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Céline DUGAST  
Directrice Générale p.i. des H.U.S.

Copies :

- O. GAK
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- BAC